



Déclaration de politique générale relative à la traite des êtres humains

Kelly Services, Inc., ainsi que ses filiales (« Kelly ») applique une politique de tolérance zéro envers la traite des êtres humains. Ceci concerne, sans s'y limiter, les activités de traite suivantes :

- Pratiquer une forme quelconque de traite d'êtres humains dans le cadre de la réalisation de quelque travail que ce soit ;
- Procurer des actes sexuels rémunérés dans le cadre de la réalisation de quelque travail que ce soit ;
- Avoir recours au travail forcé dans le cadre de la réalisation de quelque travail que ce soit ;
- Détruire, dissimuler, confisquer ou autrement interdire à un employé d'avoir accès à des papiers d'identité ou documents d'immigration, comme les passeports ou permis de conduire, quelle que soit l'autorité émettrice ;
- Utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses pour le recrutement de candidats/d'employés ou l'offre d'emploi ;
- Utiliser des agents de recrutement qui ne se conforment pas à législation du travail du pays dans lequel le recrutement est effectué ;
- Faire payer des frais de recrutement aux postulants, candidats ou employés ;
- Ne pas fournir ou payer le coût de transport pour le retour à la fin de l'emploi à un(e) employé(e) qui n'est pas citoyen(ne) du pays dans lequel le travail est effectué et qui a été amené(e) dans le pays dans le but de travailler sur un contrat ou une sous-traitance avec le gouvernement des États-Unis (pour des parties des contrats exécutés en dehors des États-Unis), sauf si l'employé(e) est légalement autorisé à rester dans le pays d'emploi et décide de le faire, ou si une agence compétente a accordé une dérogation à cette obligation ;
- Ne pas fournir ou payer le coût de transport pour le retour à la fin de l'emploi à un(e) employé(e) qui n'est pas citoyen(ne) des États-Unis et qui a été amené(e) aux États-Unis dans le but de travailler sur un contrat ou une sous-traitance avec le gouvernement des États-Unis, si le programme en vigueur de travailleur temporaires ou si un accord écrit avec l'employé(e) exige le paiement de tels frais (pour des parties des contrats exécutés aux États-Unis), sauf si l'employé(e) est légalement autorisé à rester dans le pays d'emploi et décide de le faire, ou si une agence compétente a accordé une dérogation à cette obligation ;
- Fournir ou organiser un hébergement ne satisfaisant pas les normes de logement et de sécurité du pays d'accueil et
- Si la loi ou les contrats l'exigent, ne pas fournir un contrat de travail, convention de recrutement ou autre document d'emploi écrit dans une langue que l'employé(e) comprend.

Kelly ne pratique aucune forme de traite d'êtres humains ni aucune des activités décrites ci-dessus et interdit de le faire à ses employés, ses sous-traitants, ses prestataires, ses fournisseurs et toutes autres entités avec lesquelles elle est en relation commerciale.

Kelly interdit les représailles contre quiconque dépose une plainte ou signale une violation possible de cette politique. Tout employé(e) ou tierce parties qui contrevient à cette politique fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées de la part de Kelly, notamment, mais sans s'y limiter, la divulgation de l'infraction aux autorités publiques, si la loi ou le contrat l'exige, et le licenciement.

Il faut signaler immédiatement toute infraction soupçonnée auprès du Programme de signalement de conduite professionnelle et d'éthique de Kelly Services en composant le 877.978.0049 ou à <https://www.integrity-helpline.com/kellyservices.jsp> ou, pour l'Europe, à <https://www.financial-integrity.com/kellyserviceseu.jsp>. Le Code de conduite professionnelle et d'éthique de Kelly et la Déclaration de politique générale de Kelly en matière de responsabilité sociale d'entreprise figurent parmi les politiques de Kelly destinées à maintenir son engagement envers l'éthique et la responsabilité sociale.